

MEDIAN TECHNOLOGIES
Société anonyme au capital de 290.790,85 €
Les 2 Arcs – 1800, Route des Crêtes - 06560 Valbonne
RCS Grasse N° 443 676 309

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
MIXTE DU 15 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze
Le quinze septembre
à 15 heures,

Les actionnaires de la société MEDIAN Technologies, société anonyme au capital de 290.790,85 euros, se sont réunis en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire dans les bureaux de PDGB, Société d'avocats, au 174 Avenue Victor Hugo à Paris 16^{ème}, sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été dressé une feuille de présence à laquelle ont été annexés les formulaires de vote par correspondance transmis par des actionnaires ainsi que les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires, qui a été signée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que, le cas échéant, comme mandataire.

Monsieur Fredrik Brag, Président du Conseil d'Administration, préside l'assemblée.

La société AURIGA PARTNER société de gestion de AURIGA VENTURES II, représentée par Monsieur Franck LESCURE, seul actionnaire présent et acceptant, est appelé comme scrutateur.

Monsieur Jean-Louis VIENNOIS est désigné comme secrétaire.

Le Président constate au vu de la feuille de présence que les actionnaires présents ou représentés remplissent les conditions de quorum requises.

Le quorum étant réuni, l'assemblée générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le cabinet Pricewaterhouse Coopers Entreprises, commissaire aux comptes de la Société, dûment convoqué, est absent et excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

1. copie de l'avis de réunion valant avis de convocation publié au BALO du 11 juillet 2011 et son rectificatif au BALO du 3 août 2011, mis à disposition sur le site internet de la société ;
2. une copie de la lettre recommandée de convocation adressée à chaque actionnaire au nominatif, accompagnée de l'avis de réception ;
3. une copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au commissaire aux comptes, accompagnée de l'avis de réception ;

4. copie de l'avis de convocation publié dans le journal d'annonces légales "NICE MATIN" le 30 août 2011 ;
5. la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ;
6. les pouvoirs des actionnaires représentés ;
7. les bulletins de vote par correspondance d'actionnaires non présents ;
8. le rapport du Conseil d'Administration à la présente assemblée ;
9. le rapport du commissaire aux avantages particuliers ;
10. les rapports des commissaires aux comptes à la présente assemblée ;
11. les rapports complémentaires établis par le Conseil d'Administration en date des 12 mai 2011 à 12h00, 12 mai 2011 à 12h30 et 30 juin 2011 ;
12. les rapports complémentaires des commissaires aux comptes établis en conséquence des conseils d'administration du 12 mai 2011 à 12h00 et du 12 mai à 12h30 ;
13. le rapport complémentaire des commissaires aux comptes établi en conséquence du conseil d'administration du 30 juin 2011 ;
14. les statuts de la société ;
15. le projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

Le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux dispositions légales et statutaires et que l'ensemble des documents prévus ont été communiqués aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, dans les conditions et délais fixés par les statuts.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Personne ne demandant la parole, Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration ;
- Rapport du commissaire aux avantages particuliers ;
- Rapports du commissaire aux comptes ;

Ordre du jour relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Augmentation de capital de 0,05 euro, par l'émission d'une action de préférence de catégorie B ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne nommément désignée, en relation avec l'augmentation de capital susmentionnée et l'action de préférence de catégorie B ;
- Modification des articles 6, 7, 11 et 12 des statuts ;
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce et de l'article L.3332-18 du Code du travail ;

Ordre du jour relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Nomination d'un nouveau membre au conseil d'administration ;
- Nomination d'un censeur ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Puis, il donne lecture des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes.

Les actionnaires déclarent à l'unanimité avoir pris connaissance du contenu de ces rapports.

Cette lecture étant terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

1^{ère} RESOLUTION

(Emission d'une action de préférence nouvelle de catégorie B)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, décide, sous réserve de l'adoption de la deuxième résolution concernant la suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'un bénéficiaire dénommé, d'augmenter le capital en numéraire d'une somme de 8,95 euros, par l'émission d'une action de préférence nouvelle, d'une valeur nominale de 0,05 euros, soit avec une prime d'émission de 8,90 euros.

Cette action nouvelle sera, du fait des droits particuliers qui lui sont attachés, une action de préférence constituant une nouvelle catégorie d'actions, dite de catégorie " B".

Le montant total de la prime d'émission, sera inscrit au passif du bilan sur un compte « prime d'émission » sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

L'action de préférence de catégorie B sera libérée intégralement et en numéraire lors de sa souscription.

L'action de préférence de catégorie B portera jouissance à compter de son émission, elle sera, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, soumise à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Les souscriptions et versements seront reçus au siège social au plus tard le 30 septembre 2011, étant précisé que la souscription pourra être close par anticipation dès la souscription de l'action de préférence de catégorie B.

Le titulaire de l'action de préférence de catégorie B bénéficie du droit d'être représenté à tout moment par un administrateur au sein du conseil d'administration de la Société.

L'action de préférence de catégorie B sera automatiquement convertie en action ordinaire dans les cas suivants :

- le titulaire de l'action de préférence de catégorie B vient à détenir moins de 10 % du capital social de la Société sur une base non diluée,
- tous les contrats (contrats cadres et/ou contrats d'application) conclus entre le titulaire de l'action de préférence de catégorie B et la Société dans le cadre du partenariat stratégique mis en place arrivent à expiration ou sont résiliés par accord mutuel entre la Société et le titulaire de l'action de préférence de catégorie B ou par décision de justice non susceptible de recours,

- le titulaire de l'action de préférence de catégorie B vient à céder l'action de préférence de catégorie B.

La conversion de l'action de préférence de catégorie B donnera droit à son titulaire ou au tiers cessionnaire à une action ordinaire.

L'action de préférence de catégorie B ne fera pas l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur un quelconque marché de négociation.

Dans ce cadre, l'assemblée générale confère au Conseil d'administration tous les pouvoirs nécessaires pour décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires en vue de la réalisation de l'opération d'augmentation de capital ainsi autorisée, apporter aux statuts de la Société toutes modifications nécessitées par la réalisation de cette augmentation de capital.

Vote	POUR	CONTRE	ABSTENTION	EXCLUES
Nombre de voix	4.214.912			

En conséquence, cette résolution est : adoptée

2^{ème} RESOLUTION

(Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'un bénéficiaire dénommé)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers, nommé par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Grasse statuant sur requête de la Société, (ii) du rapport du Conseil d'Administration et (iii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes, et au titre de l'émission de l'action de préférence de catégorie B décidée à la résolution précédente, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires au profit de :

- CANON Inc., société de droit japonais, ayant son siège social 30-2 Shimomaruko 3-Chome, Ohta-ku, Tokyo 146-8501 Japon,

qui aura seul le droit de souscrire à l'action de préférence à émettre au titre de l'augmentation de capital objet de la résolution qui précède.

Vote	POUR	CONTRE	ABSTENTION	EXCLUES
Nombre de voix	3.253.087			961.825

En conséquence, cette résolution est : adoptée

Etant précisé que la société CANON Inc., bénéficiaire de la suppression du droit préférentiel de souscription, ne participe pas au vote.

3^{ème} RESOLUTION

(Modifications des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, sous réserve de l'adoption de la première et de la deuxième résolution ci-dessus, décide de modifier les articles 6, 11 et 12 des statuts comme suit :

- L'article 6 est modifié comme suit :

«Avantages Particuliers – Actions de préférence - Droit de vote double.

Il existe trois (3) catégories d'actions :

- les actions ordinaires,
- une action de préférence de catégorie B,
- les actions de préférence de catégorie E.

Action de catégorie B - Avantages particuliers

L'action de catégorie B est réservée à un actionnaire investisseur industriel souhaitant établir un partenariat stratégique avec la Société.

Le titulaire de l'action de préférence de catégorie B bénéficie du droit d'être représenté à tout moment par un administrateur au sein du conseil d'administration de la Société.

L'action de préférence de catégorie B sera automatiquement convertie en action ordinaire dans les cas suivants :

- le titulaire de l'action de préférence de catégorie B vient à détenir moins de 10 % du capital social de la Société sur une base non diluée,
- tous les contrats (contrats cadres et/ou contrats d'application) conclus entre le titulaire de l'action de préférence de catégorie B et la Société dans le cadre du partenariat stratégique mis en place arrivent à expiration ou sont résiliés par accord mutuel entre la Société et le titulaire de l'action de préférence de catégorie B ou par décision de justice non susceptible de recours,
- le titulaire de l'action de préférence de catégorie B vient à céder l'action de préférence de catégorie B.

La conversion de l'action de préférence de catégorie B donnera droit à son titulaire ou au tiers cessionnaire à une action ordinaire.

L'action de préférence de catégorie B ne fera pas l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur un quelconque marché de négociation.

Action de catégorie E

Les actions de catégorie « E » sont des actions de préférence sans droit de vote. Le droit de vote attaché aux actions de préférence de catégorie « E » est supprimé de façon définitive.

Dans l'hypothèse où les statuts confèreraient un droit de vote double, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai couru. »

- Il est rajouté au 1^{er} paragraphe de l'article 11 intitulé « Conseil d'administration » les phrases suivantes :

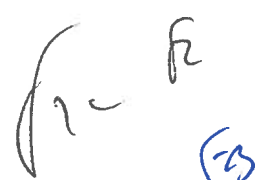
« Un membre est impérativement choisi parmi le candidat présenté par l'actionnaire détenteur de l'action de préférence de catégorie B. En cas de démission, de révocation ou de décès de l'administrateur désigné parmi le candidat présenté par l'actionnaire détenteur de l'action de préférence de catégorie B, toutes les mesures utiles ou nécessaires seront prises – et notamment toute convocation et toute délibération des organes compétents- afin d'assurer dans les meilleurs délais le maintien de la représentation de l'actionnaire détenteur de l'action de préférence de catégorie B au Conseil d'Administration. La désignation du nouvel administrateur sera effectuée soit par voie de cooptation au sein du Conseil d'Administration, soit par désignation par l'assemblée générale ordinaire, dans les meilleurs délais à compter de la notification par l'actionnaire détenteur de l'action de préférence de catégorie B de son nouveau candidat. »

- Il est rajouté à la fin de l'article 12 intitulé « délibérations du conseil » les paragraphes suivants :

« Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire peut nommer des censeurs dont le nombre ne peut excéder trois (3). Les censeurs sont choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

Ils sont nommés pour une durée d'un an, prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

Les censeurs ne sont pas rémunérés.



En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs postes de censeurs, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Les censeurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec seulement voix consultative, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité de ces délibérations. »

L'assemblée générale extraordinaire confère par ailleurs tous pouvoirs au Conseil d'administration, après constatation de la réalisation de l'augmentation de capital, à l'effet de procéder à la modification du premier paragraphe de l'article 7 des statuts.

Vote	POUR	CONTRE	ABSTENTION	EXCLUES
Nombre de voix	4.214.912			

En conséquence, cette résolution est : adoptée

4^{me} RESOLUTION

(Délégation au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes et statuant conformément aux articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail, compte tenu des décisions prises aux termes des résolutions précédentes,

délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal égal à 1 % du capital social de la Société par l'émission d'actions nouvelles de la Société réservées aux salariés et anciens salariés de la Société adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ou par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, et attribution gratuite d'actions auxdits salariés et anciens salariés,

décide que la présente délégation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs,
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital,
- fixer le prix de souscription des actions de numéraire conformément aux dispositions légales,
- fixer le délai de libération des actions ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales,
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres sur lesquelles elles seront prélevées ainsi que les conditions de leur attribution.

Vote	POUR	CONTRE	ABSTENTION	EXCLUES
Nombre de voix	25.429	4.189.483		

En conséquence, cette résolution est : rejetée

5^{ème} RESOLUTION

(Nomination d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sous réserve de la souscription de l'action de préférence de catégorie B émise au titre de la première résolution, décide de nommer à la demande du titulaire de l'action de préférence de catégorie B :

- — Monsieur Takashi MORI.

En qualité d'administrateur de la Société pour une période de trois années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Vote	POUR	CONTRE	ABSTENTION	EXCLUES
Nombre de voix	4.214.912			

En conséquence, cette résolution est : adoptée

Handwritten signatures and initials:
 Fc
 FB

6^{ème} RESOLUTION

(Nomination d'un censeur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer comme censeur :

OTC ASSET MANAGEMENT, Société Anonyme au capital de 300.000 €, ayant son siège social 79, rue La Boétie à Paris 8^{ème}, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 438 749 962, représentée par Madame Emmanuelle Deponge.

pour une période d'un an qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Vote	POUR	CONTRE	ABSTENTION	EXCLUES
Nombre de voix	4.214.003	2	907	

En conséquence, cette résolution est : adoptée

7^{ème} RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur des présentes en vue de toute formalité qu'il y aura lieu.

Vote	POUR	CONTRE	ABSTENTION	EXCLUES
Nombre de voix	4.214.020		892	

En conséquence, cette résolution est : adoptée

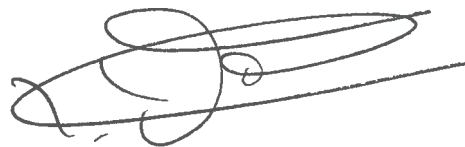
*
* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

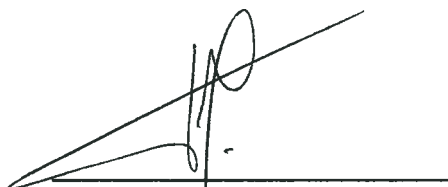
De tout ce qui précède, il a été dressé un procès verbal qui a été signé par le bureau.



Monsieur Fredrik Brag
Président



Monsieur Jean-Louis VIENNOIS
Secrétaire



Pour AURIGA VENTURES II
Pour AURIGA PARTNER,
Monsieur Franck LESCURE
Scrutateur